

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Date de convocation : 24/05/2024

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représenté : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN

Absent : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Concession de service Maison de la Truffe et du Vin (MTVL) : Avenant n°1
2. Création d'un Budget annexe pour la Maison de la truffe et du vin
3. Occupation du domaine public à titre précaire : placette Place de l'horloge
4. Enquête publique carrières SERRE quartier Soubeyran : demande d'avis
5. Prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse : demande d'avis

- Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 09.06.2024
- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 17 Avril 2024 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2024-38 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.

DECIDE de signer le contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public avec la société GIORGI-CITEOS, 13-15 avenue du Compagnonnage à 84000 AVIGNON. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant par foyer lumineux s'élève à 31.60 € ht. Il s'applique au nombre de foyers lumineux en service. Soit pour 141 foyers, un montant de 4 455.60 € ht pour l'année 2024. Ce montant sera révisé au début de chaque année suivante.

Décision Municipale N°2024-39 : DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ANNEE 2024.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%, soit 2 320.58 €.

Décision Municipale N°2024-40 : MISSION CSPPS – COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – SOCOBAT REALISATION DE DEUX LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE.

DECIDE de signer la proposition de mission Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPPS) présentée par la Société SOCOBAT, domiciliée 520 Allée de la Ricarde – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école. Le coût de la mission s'élève à 2 000 € HT. Phase achèvement : vacation 400€ HT par mois dans le cadre de la continuité des travaux.

Décision Municipale N°2024-41 : LOCATION APPARTEMENT SITUE AU 123B AVENUE MARCELLIN PONCET, A COMPTEUR DU 1^{ER} MAI 2024.

DECIDE qu'un bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Hélène TERTIAN pour la location du logement communal situé au 123 B Avenue Marcellin Poncet. La location prend effet au 1^{er} mai 2024 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 700 euros. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Décision Municipale N°2024-42 : MISSION CT – CONTROLE TECHNIQUE – SOCOTEC REALISATION DE DEUX LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE.

DECIDE de signer la proposition de mission de contrôle technique (CT) présentée par la Société SOCOTEC, domiciliée 160 Rue Lawrence Durrell, BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école. Le coût de la mission s'élève à 3 845 € HT.

Décision Municipale N°2024-43 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 253-591-592, 369 chemin de la Peyrière – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur DAEMS Herman au profit de à Monsieur Jean Paul LAVERNE.

Superficie : 00 ha 76 a 98 ca. Usage : Habitation. Prix : 1 490 000 € (UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2024-44 : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON 2024.

DECIDE de signer la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour le renouvellement de la surveillance de la Forêt des cèdres du Petit Luberon pour l'été 2024.

Décision Municipale N°2024-45 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 181, 3 place albert Roure – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Madame Chantal BASIN épouse FALQUE au profit de SA FREDERIK and CO.

Superficie : 00 ha 05 a 83 ca. Usage : Habitation. Prix : 510.000 € (CINQ CENT DIX MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2024-46 : ACTE RELATIF A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN ».

DECIDE qu'il est mis fin à la régie « Maison de la Truffe et du Vin », à compter du 30 avril 2024. Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 avril 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Délibération N° 2024 - 47 : CONCESSION DE SERVICES MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON (MTVL) : AVENANT N°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024- 32 du 17 avril 2024 portant attribution de la concession de services à la société TALMA PARTICIPATION pour gérer l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon,

Vu la convention de concession de services signée le 7 mai 2024 entre la société Talma participation et la commune, prenant effet au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans et 6 mois,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} de la convention de concession de services, la société TALMA PARTICIPATION s'est engagée à créer une société exclusivement dédiée à l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon,

Considérant les statuts en date du 17 avril 2024 au nom de la société AD TERRAM LUBERON SAS, dont le siège social est situé 43 place de l'Horloge 84560 MENERBES, représentée par les associés : Société TALMA PARTICIPATION (Monsieur Jean-Marie THUMERELLE) à hauteur de 52% et Madame Martine SOHET à hauteur de 48%,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le transfert de la convention de concession de services pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon à la société « AD TERRAM LUBERON SAS » dont le siège social est situé 43 place de l'Horloge 84560 MENERBES.

DIT que ce transfert fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de concession de services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 48 : MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CONCESSION DE SERVICES.

Suite à la clôture du budget annexe « SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon » par délibération 2024-35 du 17 avril 2024 reçue le 19 avril 2024 par le contrôle de légalité, il est décidé de créer un nouveau budget annexe « Concession Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

Ce budget annexe permettra de transcrire les écritures liées à la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon qui sera gérée sous la forme d'une concession de services par une entité privée ou publique. Ce budget annexe sera soumis aux règles budgétaires et comptables M4.

Il n'aura pas l'autonomie financière et sera relié au budget principal par un compte de liaison 451.

Il ne sera pas assujéti à la TVA.

Il intégrera l'actif et le passif de l'ancien budget dissous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un nouveau budget annexe « Concession Maison de la Truffe et du Vin du Luberon » soumis aux règles budgétaires et comptables M4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 49 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE : PLACETTE PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la société AD TERRAM LUBERON SAS sollicitant la location de la placette d'une superficie de 30 m2 située place de l'Horloge à côté de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

Monsieur le Maire indique que cette location pourra être réalisée à titre précaire et révocable au même titre que les autres placettes du village.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la location de la placette située place de l'Horloge à la société AD TERRAM LUBERON SAS.

DIT que cette location fera l'objet d'une convention à titre précaire et révocable, et pourra être renouvelée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 50 : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES SERRE QUARTIER SOUBEYRAN : DEMANDE D'AVIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Soubeyran » située sur le territoire de la commune de Ménerbes.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant ouverture d'enquête publique,

Considérant le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 4 juin au 4 Juillet 2024,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Soubeyran » située sur le territoire de la commune de Ménerbes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2024 - 51 : PRELEVEMENT D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) DE VAUCLUSE : DEMANDE D'AVIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019.

- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance,
- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Aigues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Elle a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. R.211-111 du code de l'environnement) à l'exception des forages domestiques (art. R.214-5 du code de l'environnement) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

La participation du public par voie électronique se déroule du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus, au titre des articles L. 122-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur cette demande.

Les élus ont reçu par mail le lien internet leur permettant de consulter ce dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole de l'OUGC dans le département du Vaucluse, pour 12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DIVERS :

- Composition du bureau de vote pour les élections européennes du 09.06.2024

La séance est levée à 19h17

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 31 Mai 2024.



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Josiane DEFLAUX